

DEL-2024-17

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16

Présents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 7 juin 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SIMEON

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052, relatifs aux transactions ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le lot 2 du marché de travaux de rénovation du site de l'ESPCI notifié le 26 mai 2020 à la société SIMEON France, dont le siège social est situé 4 rue Saint-Florentin, à Paris (75001) ;

Vu l'avenant n°1 du 17 janvier 2023 à la convention 2015-03 relative à la convention d'offre de concours signée entre le MESRI, l'ESPCI et l'EPAURIF pour le projet de rénovation du site de l'ESPCI, qui autorise en son article 15-2 l'EPAURIF à transiger pour le compte de l'ESPCI s'il en a reçu l'autorisation ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

Considérant que par ordre de service n°5 du 17 novembre 2020, la date de réception de la phase 1 du chantier était prévue au 28 octobre 2022 ;

Considérant que le retard de la réception du chantier n'est pas imputable à l'entreprise SIMEON qui dès lors peut prétendre à une indemnisation du fait de frais occasionnés au titre de la prolongation du management de projet et de la réorganisation du chantier ;

Considérant qu'à la suite de concessions réciproques, l'EPAURIF et SIMEON ont chiffré l'indemnisation du titulaire du marché à la somme de 200 000 euros hors taxe à la date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que la signature de ce protocole mettra définitivement un terme au différend opposant l'EPAURIF, mandataire de l'ESPCI Paris-PSL et la société SIMEON ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la signature du protocole transactionnel entre l'EPAURIF, mandataire de l'ESPCI Paris-PSL et la société SIMEON, qui met un terme au litige né du retard dans la réception des travaux de la phase 1 du chantier de rénovation de l'ESPCI Paris PSL à la date du 29 septembre 2023.

Article 2 : Dit que le montant de l'indemnisation est de 200 000 euros HT et que le protocole transactionnel a l'autorité de la chose jugée entre les signataires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY